

Fiche d'information : Autorisation de chaînes de procédés de traitement des eaux usées constituées de systèmes classés « standard » ou « en démonstration »

Contexte

En vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une autorisation doit être demandée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour réaliser des projets de construction ou de modification de systèmes de traitement des eaux usées municipaux, commerciaux ou communautaires dont le débit est supérieur à 3 240 litres par jour. Le formulaire de demande d'autorisation permet de faire appel à des technologies conformes au *Guide pour l'étude des technologies conventionnelles de traitement des eaux usées d'origine domestique* ou à des nouvelles technologies ayant fait l'objet d'une fiche de classement du Comité d'évaluation des nouvelles technologies de traitement des eaux usées d'origine domestique (CNTTEU) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du MDDEP.

Ainsi, sur présentation d'une demande par un fournisseur, le Comité évalue globalement la performance d'une chaîne de traitement appelée « technologie », ou d'un équipement de procédé, et publie une fiche d'évaluation technique établissant les caractéristiques de la technologie, son champ d'application, la composition de la chaîne de traitement ou de l'équipement de procédé, ses critères de conception, certaines règles d'entretien du système de traitement, le niveau de développement et les performances obtenues lors du processus d'évaluation.

Le processus instauré par le CNTTEU vise à valider, selon une faible probabilité de dépassement (1 %) et un niveau de confiance élevé (95 %), les prétentions de l'entreprise sur la performance de la technologie qu'elle commercialise.

Ces fiches sont disponibles à partir du lien Internet suivant :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/usees/fiches/fiches.htm>.

Problématique

La modification des ouvrages existants en vue de répondre à de nouvelles exigences requiert que différentes combinaisons d'équipements de traitement puissent être autorisées. Dans ce contexte, il apparaît peu réaliste que le CNTTEU procède à la validation préalable de la performance de toutes les combinaisons possibles des nouvelles technologies.

Protocole d'autorisation

Afin de répondre aux besoins créés par la mise à niveau des stations d'épuration existantes, les combinaisons de technologies suivantes peuvent faire l'objet d'une demande d'autorisation :

- une combinaison de technologies conventionnelles peut faire l'objet d'une autorisation dans le cadre d'un projet standard;
- une combinaison de technologies conventionnelles et de nouvelles technologies ou d'équipements de procédés, classés par le Comité dans une ou des fiches d'information technique de niveau « standard », peut faire l'objet d'une autorisation dans le cadre d'un projet standard;

- une combinaison de nouvelles technologies ou d'équipements de procédés, classés par le Comité dans différentes fiches d'information technique de niveau « standard », peut faire l'objet d'une autorisation dans le cadre d'un projet standard;
- une combinaison de technologies conventionnelles et de nouvelles technologies ou d'équipements de procédés, classés par le Comité dans une ou des fiches d'information technique de niveau « en démonstration », peut faire l'objet d'une autorisation dans le cadre d'un projet de démonstration;
- une combinaison de nouvelles technologies ou d'équipements de procédés, classés par le Comité dans différentes fiches d'information technique de niveau « standard » ou « en démonstration », peut faire l'objet d'une autorisation dans le cadre d'un projet de démonstration.

Dans le cadre du processus d'analyse des demandes d'autorisation, l'ingénieur mandaté pour présenter la demande devra démontrer et attester que les paramètres de conception critiques (taux de charge, concentration, etc.) sont compatibles d'une technologie à l'autre afin d'assurer une performance adéquate des équipements constituant la chaîne de traitement.